

APPEL A CANDIDATURES

« EQUIPEMENTIER »

DE LA LIGUE GRAND EST DE NATATION ci-après nommée LGEN

Période : 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028



Date limite de réception des offres :

15 JANVIER 2025



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

TABLE DES MATIERES

1- PRESENTATION GENERALE DE LA LGEN	3
2- CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES.....	4
3- DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION	5
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES.....	5
Article 1.1. Objet du marché	5
Article 1.2. Mode de consultation	5
Article 1.3. Equipementier textile sportif actuellement titulaire du marché.....	5
Article 1.4. Délai de validité des offres.....	5
Article 1.5. Publication.....	6
Article 1.6. Présentation des candidatures et des offres	6
Article 1.7. Jugement des candidatures et des offres	6
Article 1.8. Conditions d'envoi des offres et date limite de réception	7
Article 1.9. Planning prévisionnel de déroulement de la procédure	7
ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE	8
ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES ET NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE.....	8
ARTICLE 4 – OBLIGATION DE SECRET PROFESSIONNEL ET DE CONFIDENTIALITE.....	8
ARTICLE 5 – PROCEDURE DE RECOURS	9
ARTICLE 6 – APPRECIATION DES PROPOSITIONS.....	9
4- CONTRAT À INTERVENIR ENTRE LA LGEN ET L'ÉQUIPEMENTIER	10
ANNEXE 1 – PORT DE LA TENUE PAR LES ÉQUIPES RÉGIONALES.....	13
Annexe 2 – ESTIMATION ANNUELLE NON-EXHAUSTIVE DES BESOINS EN EQUIPEMENT TEXTILES SPORTIFS	13
PROPOSITION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT	14
1- Présentation Générale de la société	15
2- Cahier des charges.....	15
3- Proposition financière	15



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

1- PRESENTATION GENERALE DE LA LGEN

La LGEN sise 13 rue Jean MOULIN à Tomblaine (54510) est dirigée par un Comité Directeur composé de 32 sièges.

Elle a été créée en 2017 pour administrer les disciplines de la Natation Course, Plongeon, Water- Polo, Natation Artistique, Natation en Eau Libre ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découvertes et de loisirs aquatiques dans son ressort territorial de la Direction Régionale Académique de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports de la Région Grand Est et également pour le développement et la mise en œuvre de la formation des cadres nécessaires à ces pratiques

Elle seconde la Fédération Française de Natation dans la réalisation de son programme et elle possède, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de ladite Fédération.

Organe déconcentrée de la Fédération Française de Natation, la LGEN est, à ce titre, reconnue d'utilité publique.

Elle regroupe aujourd'hui plus de 30 000 licenciés et plus de 100 clubs affiliés et 10 comités départementaux

Elle est chargée :

- ☞ D'assurer la liaison entre les divers Comités Départementaux ou Interdépartementaux et les diverses associations de la Région affiliées à la Fédération ;
- ☞ D'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ;
- ☞ D'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;
- ☞ D'établir son calendrier en fonction de celui de la Fédération ;
- ☞ D'organiser des compétitions sportives et des championnats régionaux ;
- ☞ De former les jurys de toutes les réunions de son ressort ;
- ☞ De procéder à l'homologation des records régionaux, et tenir à jour les différents classements régionaux et fédéraux ;
- ☞ D'aviser la Fédération des changements de correspondants des associations de la région, ainsi que des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur homologation par celle-ci ;
- ☞ De communiquer à la Fédération les résultats sportifs des réunions qu'elle organise ;
- ☞ D'assurer, lorsqu'elle lui est reconnue en propre, sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ;
- ☞ De donner son avis pour la création de meetings selon la procédure de labellisation ;
- ☞ D'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;
- ☞ Et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la Fédération.



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

2- CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le contrat actuel liant la LGEN à son équipementier arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Soucieuse d'offrir les meilleures prestations à ses collectifs des Équipes Régionales mais aussi de répondre au mieux aux attentes de tous ses licenciés, la LGEN a décidé de procéder à une consultation pour sélectionner son prochain équipementier.

Le contrat conclu au terme de l'appel à candidatures sera d'une durée de 4 ans et prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2028.

La durée, pour le contrat de partenariat, est motivée par la nécessité de mettre en place, avec un préavis suffisamment long, un partenariat durable permettant de planifier et de lancer très en amont toutes les actions requises. La durée du partenariat permettra également de donner à la LGEN un maximum de visibilité sur son équilibre financier et sur le financement des missions qui sont les siennes. Elle permettra enfin à l'équipementier choisi d'étaler son investissement sur une période raisonnable.

Le présent appel à candidatures porte autour de trois axes :

- ☞ **AXE 1 : Équipements textiles sportifs destinés aux Équipes Régionales de Natation, Water-Polo, Eau Libre, Natation Artistique, Plongeon et aux membres des Jurys de la LGEN.**
- ☞ **AXE 2 : Équipements textiles sportifs et/ou lots pour dotation en récompenses des participants à la Coupe de France d'Eau Libre dont la Ligue est porteuse et équipements sportifs distinctifs pour les personnes bénévoles et salariés de la LGEN engagées dans l'organisation de cette manifestation.**
- ☞ **AXE 3 : Dotation en numéraire pour le soutien au développement des activités compétitives, de bien-être et de formation de la LGEN.**

La LGEN accordera en contrepartie le titre de Fournisseur Officiel de la LGEN.



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

3- DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres concerne le volet « Équipementier » de la LGEN et ce pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

Il se présente sous la forme de trois axes indissociables :

- ☞ AXE 1 : Équipements textiles sportifs destinés aux Équipes Régionales de Natation, Water-Polo, Eau Libre, Natation Artistique, Plongeon et aux membres des Jurys de la LGEN.
- ☞ AXE 2 : Équipements textiles sportifs et/ou lots pour dotation en récompenses des participants à la Coupe de France d'Eau Libre dont la Ligue est porteuse et équipements sportifs distinctifs pour les personnes bénévoles et salariés de la LGEN engagées dans l'organisation de cette manifestation.
- ☞ AXE 3 : Dotation en numéraire pour le soutien au développement des activités compétitives, de bien-être et de formation de la LGEN.

ARTICLE 1.2. MODE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres non soumis aux règles des marchés publics qui ne fait donc pas l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence au niveau européen.

ARTICLE 1.3. EQUIPEMENTIER TEXTILE SPORTIF ACTUELLEMENT TITULAIRE DU MARCHÉ

DECATHLON

ARTICLE 1.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 6 (mois) mois à compter de la réception des offres.

Durant ce délai, le soumissionnaire reste engagé par son offre.

Les offres remises par les candidats devront être envoyées par mail, en langue française, signées et paraphées par un représentant habilité du candidat.

Afin de faciliter l'analyse comparative de la LGEN, le plan retenu par chaque candidat pour la remise des offres devra nécessairement respecter le plan proposé en Annexe.



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

ARTICLE 1.5. PUBLICATION

Dès signature de l'accord sur le site internet de la LGEN : www.lge-natation.fr

ARTICLE 1.6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Un mail de d'appel d'offre sera envoyé simultanément aux candidats potentiels.

La date prévisionnelle d'envoi de la lettre de consultation est fixée au **10 octobre 2024**. Elle précisera la date limite de remise des offres initiales de la première phase de négociation.

Le présent appel d'offre pourra également être transmis, sur simple demande, à chacun des candidats.

En le téléchargeant sur le site internet de la LGEN : www.lge-natation.fr ou [en cliquant directement ici](#)

Chaque candidat à qui aura été adressée ou remise la consultation dispose d'un délai expirant le 10/01/2025 pour solliciter un entretien individuel avec la LGEN afin de clarifier toute question relative à l'appel d'offre. Le candidat précisera dans sa demande d'entretien, les noms et qualités des personnes souhaitant participer à cet entretien dans la limite de 3 représentants maximum par candidat. La LGEN fixera le plus rapidement possible la date de convocation pour ces entretiens qui se tiendront en visioconférence.

Les offres des concurrents seront entièrement calculées en euro et rédigées en langue française.

Les offres des candidats devront comprendre toutes les informations requises :

- La réponse aux différents volets du cahier des charges de la consultation
- L'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé et comprenant, notamment, les informations suivantes : nom ou raison sociale, forme juridique, domicile du siège social, téléphone, adresse électronique, etc...

ARTICLE 1.7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous.

Après avoir examiné les offres initiales, la LGEN éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, incomplètes ou non conformes aux exigences formulées. Elle engagera ensuite les négociations avec les candidats de son choix ayant présentés une offre. Toutefois, le nombre de candidats admis à négocier ne sera pas inférieur à deux sauf si le nombre de candidats ayant présenté une offre n'est pas suffisant pour respecter cette règle.

Pourront être éliminées, lors de l'analyse des candidatures :



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

- Les candidats dont les domaines d'expertise ne correspondraient pas à l'objet de l'appel à candidatures ;
- Les candidats ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de prestations équivalentes à celles définies au sein du présent marché.

Les offres qui n'auront pas été éliminées seront classées afin de permettre au Comité Directeur de la LGEN d'effectuer un choix au vu des éléments transmis en tenant compte obligatoirement de l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse (pas nécessairement le mieux disant).

ARTICLE 1.8. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES ET DATE LIMITE DE RECEPTION

Les offres devront être réceptionnées au plus tard **le 15 janvier 2025** dans les conditions fixées ci-après :

Les offres seront présentées en langue française et en euros Toutes Taxes Comprises (TTC) et envoyées à la LGEN [en cliquant ici](#).

Le fichier zippé portera le nom de la société qui émet l'offre.

Toute offre remise hors délai sera écartée purement et simplement par la LGEN.

La Ligue Grand Est pourra décider l'audition éventuelle de tout ou partie des candidats.

ARTICLE 1.9. PLANNING PREVISIONNEL DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

ETAPES	DATES
Envoi de la lettre de consultation	10 octobre 2024
Date limite de remise des offres	15 janvier 2025
Phase de négociation	Jusqu'au 30 janvier 2025
Décision du Comité Directeur	Février 2025
Information de la candidature retenue	Février 2025
Démarrage du marché	Dès signature de l'accord



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

ARTICLE 2 – DATE D’EFFET DU CONTRAT ET DUREE

- Date d'effet : **le 1^{er} janvier 2025**
- Fin d'effet : **le 31 décembre 2028**

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DE L’APPEL D’OFFRES ET NOTIFICATION DE L’OFFRE RETENUE

Un seul candidat sera retenu.

La décision définitive du Comité Directeur de la LGEN sera prise lors de sa réunion de février 2025.

La LGEN avisera alors, par mail, aux coordonnées communiquées dans leurs lettres d’engagements, les candidats non retenus et notifiera le marché aux attributaires.

Si l'offre formulée par un candidat est acceptée par la LGEN dans ce délai, cette offre et les dispositions de la consultation seront réputées constituer un avant-contrat entre la LGEN et le candidat.

L'acceptation par la LGEN de l'offre remise par le candidat n'emporte pas cependant obligatoirement adhésion de la LGEN à l'ensemble des termes de l'offre proposée par le candidat, jusqu'à la rédaction du contrat final détaillant leurs engagements respectifs. La préparation de l'offre par les candidats intéressés se fait sous leur seule responsabilité et à leur frais.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation et/ou remboursement de frais et/ou coûts au titre de la préparation et remise de l'offre et plus généralement au titre de leur participation à la consultation, et ce quel que soit le résultat de celle-ci.

La LGEN se réserve le droit, à tout moment et de manière discrétionnaire, d'apporter toute correction ou clarification à la consultation si celle-ci lui paraît nécessaire et ce au plus tard jusqu'à deux (2) jours précédant la date de clôture.

La LGEN se réserve également la possibilité, sans motif particulier, d'arrêter ou de suspendre la procédure en cours et/ou d'indiquer que la LGEN reporte la consultation une période à déterminer.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE SECRET PROFESSIONNEL ET DE CONFIDENTIALITE

Chaque candidat est tenu à une obligation de confidentialité absolue dans le cadre de la conduite du processus prévu par la consultation pour ce qui a trait au déroulement des étapes de la procédure de la Consultation et au contenu des offres remises.

La LGEN se réserve la possibilité d'écarter, à tout moment, toute offre remise par un candidat qui manquerait au strict respect de son obligation de confidentialité.



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

Chaque candidat à qui aura été adressée ou remise la consultation dispose d'un délai expirant le 10/01/2025 pour solliciter un entretien individuel.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE RECOURS

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 – APPRECIATION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront analysées suivant la grille d'évaluation suivante (voir explications détaillées dans le point 4)

AXE 1 :

Critères	Coefficient d'appréciation
Volume de dotation en équipements assortie de critères qualitatifs	70 %
Délais et modalités de livraison	30 %
Organisation Générale	10 %
TOTAL	100 %

AXE 2 :

Critères	Coefficient d'appréciation
Volume de dotation en équipements assortie de critères qualitatifs	40 %
Volume de dotation en lots assortie de critères qualitatifs	30 %
Délais et modalités de livraison	20 %
Organisation Générale	10 %
TOTAL	100 %



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

AXE 3 :

Critères	Coefficient d'appréciation
Montant de la dotation en numéraire	90 %
Organisation Générale	10 %
TOTAL	100 %

4- CONTRAT À INTERVENIR ENTRE LA LGEN ET L'ÉQUIPEMENTIER

Le contrat à intervenir entre la LGEN et l'équipementier reprendra : les conditions essentielles pertinentes de la consultation ; les dispositions pertinentes de l'offre du candidat retenu telles qu'acceptées par la LGEN et les conditions décrites ci-après qui doivent être interprétées comme étant des conditions impératives auxquelles l'équipementier sera réputé avoir donné son plein et entier accord du seul fait de la remise d'une offre.

Ces conditions impératives sont les suivantes :

- Respect des règlements ;
- Maîtrise totale de la LGEN sur les décisions qui relèvent de son champ de compétences : compétitions, règlements, formation, sélection, préparation, entraînement, regroupement, composition, système de jeu et encadrement des sélections nationales ;
- Toute utilisation du logo de la LGEN devra faire l'objet d'une approbation préalable expresse de la LGEN et respecter la charte graphique élaborée par la LGEN ;
- La LGEN pourra commercialiser les représentations collectives des sélections régionales avec ou sans les équipements, auprès d'autres partenaires commerciaux. - Droite de propriété intellectuelle sur les équipements.
- Les équipements seront livrés à la LGEN floqués au couleur de la LGEN après validation par celle-ci d'un « bon-à-tirer ».

La LGEN garantit uniquement l'équipementier contre tout acte directement et exclusivement imputable à la LGEN.

Aucune limitation ne pourra être imposée par l'équipementier quant au nombre de partenaires commerciaux pouvant apparaître sur les équipements.

La LGEN fera ses meilleurs efforts pour que toute campagne de communication développée par un ou plusieurs autres des partenaires commerciaux soit loyale vis-à-vis de L'Équipementier. Réciproquement, l'équipementier s'engage à développer des campagnes de communication loyales envers les autres partenaires officiels de la LGEN.



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

- Période transitoire

Si l'équipementier choisi par la LGEN à l'issue de la consultation n'est pas le même que l'équipementier actuel de la LGEN, l'équipementier s'engage à adopter, pendant la période transitoire, un comportement loyal à l'égard de l'équipementier actuel de la LGEN et en particulier à ne pas communiquer sur son futur statut de partenaire au-delà du seul communiqué qui pourrait faire état du résultat de cette consultation, toute communication quelle qu'elle soit demeurant par ailleurs soumise à l'approbation préalable de la LGEN.

- Éthique

L'équipementier s'interdit par ailleurs de conclure ou de faire conclure tout contrat relatif à l'exploitation de l'image de tout bénéficiaire (ou tout contrat similaire ou analogue) qui serait par ailleurs salarié, mandataire ou élu de la LGEN. La conclusion de tout contrat de cette nature avant et pendant la durée du contrat devra être portée à la connaissance de la LGEN et reste soumise à son approbation préalable.

> **Contreparties de la LGEN**

En contrepartie des prestations fournies par l'équipementier, la LGEN s'engage à faire bénéficier celui-ci des avantages suivants :

La LGEN accordera à l'équipementier une exclusivité dans son domaine d'activité pendant toute la période contractuelle :

- Pour les équipements utilisés par les équipes régionales et les membres de la LGEN,

La LGEN respectera l'exclusivité de l'équipementier dans sa communication relative aux équipes régionales et aux événements régionaux. Ainsi, tout membre de la LGEN, dans le cadre des compétitions définies précédemment, sera obligatoirement équipé avec les produits de l'équipementier ou en tenue neutre pour certains dirigeants.

La LGEN accordera à l'équipementier le droit d'utiliser les dénominations officielles suivantes :

- Partenaire majeur de la Ligue Grand Est de Natation,

La LGEN accordera à l'équipementier, le droit d'utiliser, l'image collective des équipes régionales portant et/ou utilisant les équipements du partenaire.

La LGEN accordera à l'équipementier, le droit d'utiliser les signes distinctifs de la LGEN, pendant la période contractuelle. Ce droit d'utilisation des signes distinctifs sera concédé sur une base personnelle et non transférable (exception faite des licenciés ou filiales mais après accord de la LGEN).

Dans tous les cas, les utilisations précitées ne pourront intervenir qu'après que les supports visuels concernés aient fait l'objet de « Bons à Tirer » écrits auprès de la LGEN.



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

La LGEN accordera à l'équipementier, en exclusivité dans son domaine d'activité, que tout membre des équipes régionales, soit équipé avec des équipements de sa marque sur tout visuel promotionnel exploité par la LGEN.

La LGEN associera l'équipementier à l'ensemble de ses supports de communication (présence logo), de ceux des Équipes régionales et des événements LGEN : affiches, communiqués de presse, site internet de la LGEN, supports TV. Présence sur les réseaux sociaux de la Ligue. Réalisation de plus de 500 heures de live sur la retransmission de nos événements sportifs sur les réseaux et/ou sur WebTV. Des vidéos publicitaires de notre partenaires pourront être intégrées à nos retransmission. Augmentation de la visibilité des supports de la Ligue de + 30 % en un an.

La LGEN s'engage à faire la promotion de son partenaire auprès des structures de son ressort (+ de 100 clubs et 10 comités départementaux)

La LGEN s'engage à faire l'acquisition des éventuels équipements supplémentaires à la dotation prévue auprès de son équipementier.

La LGEN aura obligation de faire respecter le port des produits de la marque de l'équipementier pour les personnes suivantes :

- Équipes régionales - Membres de la LGEN
- Organismes et bénévoles intervenants sur les événements régionaux précités et organisés sous l'égide de la LGEN

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION
GRAND EST



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

ANNEXE 1 – PORT DE LA TENUE PAR LES ÉQUIPES RÉGIONALES

Postulat :

Le port de la tenue par les membres des équipes régionales concerne exclusivement les périodes de regroupement (stages ou compétitions) des Équipes régionales, organisées sous le contrôle de la LGEN.

Personnes concernées :

- Athlètes (Sportifs de Haut-Niveau, collectifs nationaux et collectifs jeunes masculins et féminins)
- Membres du staff (entraîneur, entraîneur adjoint, DTN, préparateur physique, kinésithérapeute, médecin, délégué LGEN et éventuellement salariés en charge du marketing/communication).

Port des tenues :

La tenue sportive a vocation à être portée lors des compétitions officielles, des opérations promotionnelles, etc...

ANNEXE 2 – TYPE DES EQUIPEMENT TEXTILES SPORTIFS

L'équipementier doit prévoir des équipements textiles avec des coupes homme et des coupes femme (la répartition détaillée sera à définir). Les équipements devront être livrés floqués aux couleurs de la LGEN.

1) AXE 1

- ☞ T-shirt
- ☞ Polo
- ☞ Short
- ☞ Sweat
- ☞ Sac à dos
- ☞ Bonnets de Natation silicone
- ☞ Bonnets de Water-polo (3 jeux de chaque couleur – blanc et bleu)

2) AXE 2

- ☞ T-shirt
- ☞ Polo
- ☞ Sweat
- ☞ Bonnets de Natation latex (plusieurs couleurs différentes)



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

PROPOSITION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Nom du candidat : représenté par

N° immatriculation au RCS :

N° de TVA intracommunautaire :

Adresse :

.....
.....
.....
.....
.....

Nom du correspondant dédié dans le cadre de la présente procédure de consultation :

..... ; adresse mail :

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer les services dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres.

Soumet à la LGEN l'offre suivante en réponse à la consultation relative au choix d'un équipementier pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.



LIGUE GRAND EST DE NATATION

13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

1- PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

- Le descriptif de la société ;
- Le réseau et l'implantation permettant de connaître la couverture régionale de la société ;
- Le ou les modes de commercialisation utilisés et son ou ses audiences (ex : nombre de catalogues diffusés, nombre de consultations du site internet...);
- Ses références dans le domaine associatif notamment sportif ;
- Toutes les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie, courriel) de la personne ou des personnes en charge de la consultation pour le candidat.

2- CAHIER DES CHARGES

Le candidat devra indiquer quelle organisation il entend mettre en place pour se conformer aux engagements exigés ou souhaités par la LGEN.

3- PROPOSITION FINANCIERE

Proposition équipementier : € / année de contrat.

Proposition en sponsoring : € / année de contrat.

Les candidats sont invités à adresser à la LGEN une offre dans laquelle ils préciseront la réponse aux différents volets de la présente consultation ainsi que les préconisations et services qui paraissent souhaitables.

Fait à, le

Signature et cachet :